

Compte rendu du conseil municipal du 4 Avril 2019

Le 4 Avril 2019 à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de la commune de Sains s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances : la Mairie, sous la présidence de BLIN Michel, Maire, après avoir été légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : M. BLIN Michel, Maire, M. SIMON Roger, M. JAFFRENNOU André, Mme BOUZAC Angélique, M. LEBRET Jean-Francis, Mme VILLAIN Sylvaine

Etait excusé : M. MIQUET-GRIVET Laurent

Etaient Absent(s) : M. GUEGAN Sandy, Mme GUILLARD Sabrina, M. RONCIER-LEMEE Régis

Secrétaire de séance : M. LEBRET Jean-Francis

Convocation en date du : 28/03/2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Procurations : 0

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé

La séance a été levée à : 22:15

19/2019 - OBJET : **Imposition locale - Taux 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

AYANT ENTENDU l'exposé du maire,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à 4 voix pour, 1 abstention et 1 contre pour la taxe d'habitation et à l'unanimité pour la non augmentation des taxes foncières,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

TAXES	TAUX année N-1	TAUX votés année 2019	Bases d'imposition	PRODUIT
D'Habitation	15,55	16,02	428 700	68 678
Foncière (bâti)	19,04	19.04	299 300	56 987
Foncière (non bâti)	49,41	49.41	53 300	26336
		Produit attendu		152 001

20/2019 - OBJET : **Vote du budget primitif 2019**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311.1 à L.2343-2 ;

Monsieur le maire expose le contenu du budget primitif ;

APRES en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	499 536,59 €	499 536,59 €
- Investissement	324 055,59 €	324 055,59 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (Commune de moins de 500 habitants).